



Livret D'accueil

Nouveaux arrivants



**MAIRIE DE BOUTIERS SAINT TROJAN
2 PLACE DE L'ÉGLISE
16100 BOUTIERS-SAINT-TROJAN**

Toutes les informations à jour sur notre site internet

<https://www.boutiers-saint-trojan.fr/>

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	2
2. MAIRIE	7
3. CONSEIL MUNICIPAL.....	8
4. ECOLE.....	9
5. RAMASSAGE DES DECHETS	11
6. COORDONNEES UTILES	16
7. ASSOCIATIONS.....	17
8. LOCATION DE SALLES . ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
9. FESTIVITES PRINCIPALES	20
10. RECENSEMENT ET JOURNEE DEFENSE (JDC).....	21
11. CCAS.....	22
12. FEUX DE PLEIN AIR.....	23
13. BRUITS DE VOISINAGE	24
14. CHIENS DANGEREUX.....	25

1. Présentation de la commune

1.1 Localisation de Boutiers-Saint Trojan

Boutiers-Saint-Trojan est une commune française située dans le département de la Charente (région Nouvelle-Aquitaine) et rattachée à la communauté d'agglomération de Grand Cognac depuis 2017.

Ses habitants sont appelés les Boutiérois et les Boutiéroises.

La commune s'étend sur 7.1 km² et compte 1426 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2023.

1.3 L'histoire de Boutiers-Saint Trojan

Boutiers était habité à l'époque gallo-romaine : on a dégagé des vestiges de plusieurs villas gallo-romaines, situées aux lieux-dits les Sablons, les Coulées et les Frugères.

Boutiers-Saint-Trojan est composé de plusieurs lieux-dits qui ont chacun leurs particularités : Boutiers et Saint-Trojan bien sûr, mais aussi Port-Boutiers, Les Tuileries et enfin Le Solençon. Aujourd'hui, ces différents bourgs se trouvent pratiquement réunis par les constructions récentes. Fait assez rare pour une petite commune, Boutiers-Saint-Trojan a 3 églises.

La terre de Boutiers fait partie des premières donations faites à l'ordre hospitalier de Saint-Antoine en 1095 et qui venait d'être créé six ans plus tôt. Cette donation provient des familles qui avec leurs suzerains les seigneurs de Cognac et les comtes d'Angoulême partaient en croisade. Le bourg de Boutiers devient alors le chef-lieu d'une commanderie appelée *Saint-Antoine de Boutiers* dans le diocèse de Saintes, dont l'église du XII^e siècle a été détruite vers 1855 à la suite d'un procès perdu par la commune.

En 1859, la commune de Boutiers absorbe celle de Saint-Trojan. Auparavant, Saint-Trojan était uni à Saint-Brice et les deux terres n'ont été séparées qu'au XVIII^e siècle, quand en 1793 Saint-Trojan est devenue une commune séparée.

1.5 Les commerçants

Coiff et Zen (salon de coiffure)

8 Rue des Ecoles

Tel : 05.45.83.65.96

Du lundi au vendredi de 09h à 19h

La mie de Florine (boulangerie)

3 rue des Platanes

Tel : 05.45.81.00.49

Du mardi au vendredi de 07h à 13h30 et de 16h à 19h

Le samedi et dimanche de 07h à 12h30

Fermeture le lundi

Aux saveurs de Boutiers (boucherie, charcuterie)

8 rue des Platanes

Tel : 05.45.32.33.27

Portable : 06.95.93.80.08

Du lundi au samedi de 8h à 13h et de 16h à 19h

Domaine Brard Blanchard (vin, cognac...)

1 chemin de Routreau

Tél : 05.45.32.19.58

Du lundi au vendre de 10h à 12h et de 14h à 18h

Le samedi de 10h à 12h

Cognac CHOLLET

10 rue du Planty

Tél : 05.45.32.12.93

Du lundi au vendre de 8h à 12h30 et de 14h à 19h

Le samedi : sur rendez-vous

1.6 Les églises



L'église de Saint-Trojan

De style roman avec nef, chœur, abside et clocher des XI–XIIème siècles, tombeaux du XIIème siècle, cette petite église présente un réel intérêt...

L'église de Boutiers

Son édification fut confiée en 1860 à l'entrepreneur cognaçais Jean Deménieux. L'église Saint-Antoine fut livrée au culte en juin 1861.



La chapelle de Saint Marmet



Les ruines de l'église Saint-Marmet, des XI^e et XII^e siècles, dominent le promontoire qui surplombe la Charente. Elle fut dévastée à la Révolution et ne fut pas vraiment restaurée. Elle est inscrite monument historique depuis 1986

1.7 Les cimetières

La commune dispose de deux cimetières. L'ancien cimetière de Saint Marmet (proche de la route du Solençon) et le nouveau cimetière situé à Saint Trojan, à l'intersection de la route de Boutiers et de la rue des Grandes Terres.

Tarifs 2022	
<i>Concession de terrain</i>	
Concession trentenaire (2 places) Renouvellement 30 ans	600 € 300 €
Concession trentenaire (4 places) Renouvellement 30 ans	1 000 € 500 €
Exhumation	20 €
<i>Columbarium</i>	
Concession 15 ans 1 case 4 urnes Renouvellement 15 ans	320 € 160 €
Concession 30 ans 1 case 4 urnes Renouvellement 30 ans	520 € 260 €
Concession pour caverne 30 ans (4 urnes) Renouvellement 30 ans (4 urnes)	200 € 100 €
Ouverture fermeture d'une case	50 €
Dispersion des cendres sans plaque	50 €
Dispersion des cendres avec plaque	60 €

2. Mairie

Mairie de Boutiers Saint Trojan

2 Place de l'Eglise

16100 Boutiers Saint Trojan

Ouverture :

Le lundi : de 13h15 à 18h00

Le mardi : Fermée

Le mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Le jeudi : Fermée

Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Adresse mail : mairie@boutiers-saint-trojan.fr

Téléphone : 05.45.32.12.60

3. Conseil municipal

BRUCHON	Jean-François	Maire
DE LAMARRE	Nathalie	1e adjointe
MARQUET	Éric	2e adjoint
POULY	Nicole	3e adjointe
ROUQUET	Martine	Conseillère
FOUQUET	Ludovic	Conseiller
DION	Christian	Conseiller
LAGUERRE	Sophie	Conseillère
SADRY	Pascal	Conseiller
CHARRUAU	Michel	Conseiller
RICHARD	Gaëlle	Conseillère
CHAUMET	Florian	Conseiller
DEMAREST	Frédérique	Conseillère
LAGORCE	Patricia	Conseillère
TORCHEBOEUF	Benoit	Conseiller

4. Ecole & Péri-scolaire

La commune dispose d'une école maternelle et d'une école primaire située 12 Rue des Ecoles.

Les écoles fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h45 à 16h45.

4.1 Inscription

Etape n°1 : Aller chercher un dossier d'inscription à la mairie ou le télécharger via le site internet de la commune:

<https://boutiers-saint-trojan.fr>

Un dossier unique de demande d'inscription vous permettra d'inscrire votre (vos) enfant(s) en une seule fois à l'école, au restaurant scolaire ainsi qu'à la garderie.

Le dossier est à retourner dûment complété et accompagné des justificatifs à la mairie de Boutiers-Saint-Trojan.

Une inscription scolaire doit obligatoirement être faite pour la rentrée :

- À la maternelle
- Pour chaque nouvel arrivant

Etape n° 2 : Prendre rendez-vous avec la directrice de l'école pour programmer une visite.

4.2 Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est un temps péri-scolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment.

La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les repas sont conçus par notre Chef Cuisinier, sur place avec des produits frais. Vous pouvez consulter en ligne le menu scolaire sur le site :

<https://www.boutiers-saint-trojan.fr/cantine/>

4.3 Garderie

La garderie fonctionne en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 9h et de 16h45 jusqu'à 18h30.

4.4 Tarification et modalités de paiement

Le restaurant scolaire et la garderie sont des services payants. Le règlement se fait par la facturation qui vous sera transmise à votre adresse personnelle.

Le paiement peut s'effectuer :

- En chèque à l'ordre du Trésor Public et à envoyer à la trésorerie de Cognac
- Par internet avec l'outil PAYFIP

Tarifs	2024/2025
Repas enfants	3.50 €
Garderie journée	3.40 €
Garderie matin	1.90 €

5. Ramassage des déchets

En 2025 : Grand cognac prend la compétence de collecte des Ordures Ménagères

Les sacs jaunes sont distribués par Grand Cognac chaque année chez vous au cours du dernier trimestre.

En dehors des dates annuelles de distribution, les déchèteries et les mairies disposent d'un stock de sacs où chacun peut se réapprovisionner gratuitement.

Collecte des ordures ménagères		
	Boutiers-Saint-Trojan	Mercredi matin
	Terrusson	Vendredi matin
Collecte sélective		
	Boutiers-Saint-Trojan et Terrusson	Vendredi matin

Merci de sortir vos poubelles la veille à partir de 20h.

5.1 Déchèteries

Déchèterie de Châteaubernard

Rue Louis Blériot – ZAC du Mas de la Cour

16100 CHATEAUBERNARD

Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Déchèterie de Cognac

Rue de l'Artisanat

16100 COGNAC

Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le dimanche de 9h à 12h.

Les déchets acceptés : Tout-venant (laine de verre...) - Bois - Végétaux - Ferrailles et Métaux - Cartons - Gravats et Remblais - Meubles - Verre - Déchets d'équipements électriques et électroniques - Plaques de plâtre - Huiles usagées alimentaires - Huiles de moteur - Batteries - Toxiques (acides, peintures, aérosols, désherbants...) - Cartouches d'encre - Radiographies - Piles - Ampoules et Néons - Textiles - Polystyrène - Films en plastique - CD et DVD.

La vaisselle en verre, la porcelaine, la faïence, les miroirs, les vitrages et les pots de fleurs sont à apporter en déchèterie (ou pour une petite quantité à jeter dans votre sac noir).

Les déchets refusés : Ordures ménagères (sacs noirs) - Pneus - Explosifs, extincteurs - Bouteilles de gaz - Cendres non-refroidies - Médicaments et déchets de soins - Cadavres d'animaux...

Il est encore possible de passer une commande pour des conteneurs noirs ou jaunes auprès de CALITOM. La mairie se fait le relais, il faut donc passer au secrétariat aux horaires d'ouverture et de laisser un chèque du montant à régler.

Vous pouvez également bénéficier gratuitement d'un composteur en plastique de 400 l.

5.2 Conteneurs à verre

Seules les bouteilles, les pots et les bocaux en verre peuvent être mis dans le conteneur à verre.

Les bouchons, les couvercles et les capsules doivent être jetés dans le sac noir.

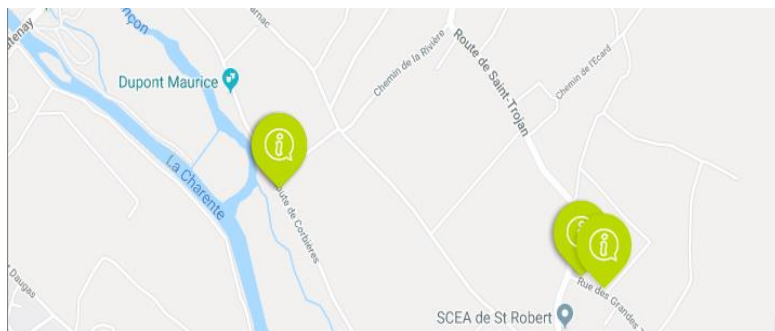
Lorsque le conteneur est plein, vous pouvez faire un signalement en ligne ou contacter Calitom au 0 800 500 429.

De plus, pour des questions de sécurité ainsi que pour préserver les abords et l'environnement merci de ne rien déposer au pied des conteneurs.

Localisation des conteneurs :



Route des fosses - Rue des Sarties - Solençon



Route des Corbières – Cimetière de Saint Trojan

5.3 Normes des poubelles

Le conteneur est placé en dépôt près du bord du trottoir ou dans des locaux abrités dont la benne peut s'approcher sans difficulté ni manœuvre intempestive ou contraire au code de la route.

La mairie et Calitom ne fournissent ni sacs d'ordures ménagères ni bacs individuels. Si vous choisissez de déposer vos déchets dans un contenant, il doit être impérativement conforme aux conditions de collecte.

Les bennes de collecte sont adaptées pour vider uniquement les bacs dit "**normés NF EN 840-1**".



6. Coordonnées utiles

Service du département : **05 16 09 50 00**

Service urbanisme : **05 45 32 76 67**

Communauté d'agglomération du Grand Cognac :
05 45 36 64 30

SAUR (assainissement) : **05 87 23 10 00**

AGUR (eau potable) : **09 69 39 40 00**

EDF (Electricité de France) : **09 726 750 16**

GDF (Gaz de France) : **0 810 02 29 81**

MDPH – maison départementale des personnes handicapées
(n°vert) : **0 800 00 16 00**

Sous-préfecture : **05 17 20 33 94**

Préfecture : **0 800 97 00 16**

Assistants sociaux (maison départementale des solidarités) : **05 16
09 51 25**

Pompier : **18**

Police nationale : **17**

Urgence médicale – SAMU : **15**

Gendarmerie : **05 45 82 01 86**

Mairie : **05 45 32 12 60**

Centre antipoison : **05 56 96 40 80**

Centre hospitalier : **05 45 80 15 15**

Urgence sociale : **115**

Enfance maltraitée : **119**

Sidaction : **110**

Numéro d'urgence européen (pompier) : **112**

7. Associations

APE (Association des Parents d'Elèves)

Mme PERROTIN Frédérique

447 route de Boutiers- 16100 Boutiers-Saint-Trojan

Mail : ape.boutiers@gmail.com

Les chasseurs

M. Stéphane PIHOREL

175 Route de la glacère – 16200 Nercillac

Mail : stephanepihorel@icloud.com

CLAPS (association du conseil municipal à vocation culturelle et sportive)

Mme. Nicole POULY

5 rue de la Chaume - 16100 Boutiers-Saint-Trojan

Mail : npouly.bst@free.fr

Comité des fêtes

Mme. Frédéric DEMAREST

361 Route de St Trojan - 16100 Boutiers-Saint-Trojan

Mail : cdesf.bst@gmail.com

Comité de jumelage

Mme. Nathalie DE LAMARRE

4 Rue du Planty - 16100 BOUTIERS SAINT TROJAN

Mail : nathaliedelamarre@gmail.com

Gymnastique volontaire

Mme. Maryvonne DONNOU

1 petit Chemin - 16100 Boutiers-Saint-Trojan

Mail : maryvonne.donnou@orange.fr

Les noctambules (Groupe vocale)

Mme. Elisabeth DELIGNE

9 rue Pierre Viala - 16100 COGNAC

Mail : elisabeth.deligne@gmail.com

Nouvelles de Boutiers (Rédaction du journal communal)

M. Christian DION

280 Route de St Trojan - 16100 Boutiers-Saint-Trojan

Mail : dion.christianf@orange.fr

Les tricotines

Mme Bernadette BEAU

580 chemin de la rivière- 16100 Boutiers-Saint-Trojan

Mail : beaub424@gmail.com

Rayon Vert (Cours de relaxation)

Mme LEHMAN Isabelle

235 le Belvédère – 16100 Boutiers-Saint-Trojan

Mail : isabelle.lehman2@sfr.fr

8. Location de salles









Salle des associations (rue des écoles)	
Habitants de la commune – Journée	50 €
Associations locales	gratuit
Associations extérieures	50 €
Salle des fêtes (place de l'église)	
Habitants de la commune – Journée	50 €
Habitants de la commune - weekend	150 €
Habitant hors commune - journée	100 €
Habitant hors commune – weekend	300 €
Associations locales	Gratuit
Association extérieures ponctuel	100 €
Associations extérieures récurrent	30 €
Caution location	800 €
Caution prestation ménage	50 €
Vaisselle	
Location vaisselle – habitant commune	50 €
Location vaisselle sur place – hors commune	75 €
Vaisselle cassée ou manquante	2€ l'unité

La mairie de Boutiers-Saint-Trojan prête gracieusement à ses habitants des chaises et des tables. Il faut donc contacter le secrétariat pour la réservation et passer en mairie pour signer un contrat de prêt et remettre un chèque de caution de 250 €.




Le personnel communal n'a pas vocation à faire la manutention, il vous faudra prévoir du monde pour l'enlèvement et le retour du matériel.

9. Festivités principales

Sur Boutiers-Saint-Trojan :

-  La frairie annuelle – au mois de mai
-  Les acries (brocante) – au mois de mai
-  Le feu de la Saint Jean – fin juin
-  Fête de fin d’année de l’école – fin juin
-  Pique-nique et feu d’artifice du 14 juillet
-  Sardinade – fin août
-  Rando Châtaignes – octobre
-  Pot-au-feu du Téléthon – au mois de décembre

Sur Cognac :

-  Fête de la Croix Montamette – au mois de juillet
-  Fête du Cognac – au mois de juillet
-  Blues passion – au mois de juillet

10. Recensement et Journée défense et citoyenneté (JDC)

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent leur 16eme anniversaire.

La mairie leur remettra alors une attestation de recensement.

Les données issues du recensement permettront leur inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Vous pouvez faire votre démarche en ligne sur le site : **Service-public.fr**

La JDC s'impose à tous les citoyens, femme et homme, avant l'âge de 18 ans. Ils ont la possibilité de régulariser jusqu'à l'âge de 25 ans.

11. CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles.

Composition du CCAS de Boutiers Saint Trojan :

BRUCHON	Jean-François	Elus du conseil municipal
POULY	Nicole	
MARQUET	Éric	
FOUQUET	Ludovic	
RICHARD	Gaëlle	
DEMAREST	Frédérique	Habitants de la commune
BRUNELLIERE	Thérèse	
DORBE	Françoise	
MARTIN	Régine	
REGNAULT	Stephan	
BAREAUD	Marie-Louise	

12. Feux de plein air

Sont strictement interdits :

- Brûlage des déchets verts ménagers, municipaux, d'entreprises (tonte de pelouse, taille des arbres, haies, arbustes...)
- Lâcher de lanternes célestes
- Brûlage des pailles soumises à la PAC

Sont autorisés sous conditions :

- Brûlage des résidus agricoles (tailles des arbres, vignes, élagage des haies et autres résidus d'exploitation agricole)
- Gestion forestière
- Ecobuage ou brûlage des chaumes agricoles non soumises à la PAC
- Brûlage des déchets verts parasités ou malades
- Feux d'artifices, feux festifs...

Les conditions pour faire brûler :

- Déclaration et autorisation préalable du Maire
- Respect de l'ensemble des conditions de sécurité (distances de sécurité, vitesse du vent...)

**Avant d'allumer un feu, consultez le serveur vocal au
05 45 97 61 40.**

13. Bruits de voisinage

En Charente, les bruits de voisinages sont régis par **l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999**.

Horaires applicables pour les travaux de bricolage et de jardinage générant du bruit (article 17) :

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30.
- Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

De plus, selon l'article 15 de l'arrêté « Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit. »

14. Chiens dangereux

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie
Acquisition, cession, importation	Interdites	Autorisées
Détention	Interdite aux mineurs et certains majeurs (sous tutelle, condamnation inscrite au casier judiciaire) Soumise a permis de détention	
Déclaration en mairie	Obligatoire (750€ d'amende)	
Identification	Obligatoire (450€ d'amende)	
Vaccination antirabique	Obligatoire (450€ d'amende)	
Assurance responsabilité civile	Obligatoire (450€ d'amende)	
Présentation des documents à toute réquisition des forces de l'ordre	Obligatoire (450€ d'amende)	
Tenue en laisse et port de muselière	Obligatoire (150€ d'amende)	
Accès aux locaux publics, transports en commun	Interdit	Autorisé avec laisse et muselière
Stérilisation	Obligatoire	

